Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme

APR 2 6 1989
FREDERICTON, N.B.

OFFICE OF CHILDHOOD SERVICES:

GENERAL ORIENTATION

NEW BRUNSWICK ADVISORY COUNCIL

ON THE STATUS OF WOMEN

FEBRUARY 1989

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

89-04145/

Acknowledgements:

Research and writing: Bernadette Landry
Text processing: Irene Girouard
Translation: N.B. Translation Bureau

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women is an agency for consultation and study which was created to advise the provincial government and bring before the public issues relating to the status of women. The Council reports directly to the Premier of the province.

Ce document est disponible en français.

Advisory Council on the Status of Women
95 Foundry St., Suite 207
Moncton, N.B.
E1C 5H7

(506) 853-1088

TABLE OF CONTENTS

0993b

		Page
Preamble		1
1.	Update of Issue	2
	1.1 Supply and Demand	2
	1.2 Consequences for Families	5
	1.3 Financial Situation of Parents	7
	1.4 Financial Situation of Financial Assistance Recipients	7
	1.5 Situation of Day Care Centres	8
	1.6 Present Organizational Structure	9
2.	Guiding Principles	10
3.	From Principles to Practice	12
	3.1 Development of Policies and Standards	14
	3.2 Ensure Quality	15
	3.3 Ensure Accessibility	16
	3.4 Ensure Diversity	16
	3.5 Ensure Funding	17
	3.6 Staff Training and Support	19
	3.7 Staff Wages and Working Conditions	19
	3.8 Research and Information	20
4.	Conclusion and Recommendations	21
5.	Notes	26
6.	Bibliography	27

Preamble

Last October, the Government of New Brunswick announced that an Office of Childhood Services was to be set up in the New Brunswick Department of Health and Community Services. We are delighted with this initiative of the provincial government, and we hope this means that our government intends to extend existing services in the near future, and is therefore adopting a mechanism to ensure coordination.

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women also believes that if equitable solutions are found to the problems of child care, a significant barrier to economic parity for women will be removed. In comparison with the other Canadian provinces, New Brunswick still has a lot of catching up to do. The Council has identified child care as a priority issue for this year. Considering the importance of the Office and the interest the Council has had in the issue since it was founded in 1977, we thought it advisable to participate in the definition of the Office's mandate and structure. Such is the intention of this document.

1. Update of Issue

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women wishes to reiterate the position it expressed in its brief to the Office of Government Reform of March 1984, entitled Early Childhood Services: Meeting Needs through Options. The major recommendation of that study was in fact the establishment of a provincial division of early childhood development. The viewpoint presented with regard to a detailed study of child care needs has not changed, except that today, the needs are more glaring than ever because of the significant changes that have occurred since 1984 in the family unit and the whole social fabric.

1.1 Supply and Demand

The level of public demand for child care services creates an urgency for their development. According to the Winter 1986 Decima Quarterly Report, 80% of Canadians think it is very important for child care services to be accessible to anyone who needs them. A similar survey conducted by the Council in April 1987 revealed that 83% of New Brunswick women wanted a provincial day care program set up.[1] The efforts of the federal government to meet public demand confirms the deficiencies of the present system and the state's responsibility for introducing corrective measures to remedy the situation.

The law of supply and demand has not been respected in the area of child care services. The statistics speak for themselves: the number of women in the labour market continues to grow. According to the N.B. Statistics Agency, in 1981, 48.1 % of the women in New Brunswick with children 12 years old or younger were in the job market, and in 1986, the rate had climbed to

62.5%. Most of the children 12 years old or younger must therefore be cared for outside the home.

In New Brunswick, in 1986, there were 161,560 children under the age of 14:

Age groups	Number of children
0-4 years	50,040
5-9 years	53,180
10-14 years	58,340
Total 0-14 years	161,560

Source: Statistics Canada. The nation. Cat. No. CS93-101. September 1987, Table 4.

In April 1988, there was a total of 5,234 spaces approved for these children:

Services	Number of centres	Number of children
nursery (0 to 2 years)	21	129
program for children (3 and 4 years)	32	570 (111 1/2 day, 459 full time)
program for children (5 years)	64	1,370 (1000 1/2 day, 307 full time)
day care (2 to 5 years)	84	2,238 (474 1/2 day, 1764 full time)
after-school (6 to 12 years)	63	844
community day care	13	83 (38 1/2 day, 45 full time)
Total:	277	5234

Source: N. B. Department of Health and Community Services, November 1988

These figures show that only 3.2% of the children under 12 years actually have access to approved child care services in New Brunswick. Since 62.5% of the mothers of these children are in the labour market,[2] we may conclude that fewer than 10% of children attend a day care centre that is subject to minimum government control. The age group distribution is not shown by these figures, but indications are that it is the youngest, those between 0 and 2 years old, who have access to the fewest services.

Where do these children go? Lack of access to child care services forces parents to resort to all kinds of complicated arrangements in order to satisfy their needs as best they can, depending on their own resources and those in the community. And, of course, it is easy to imagine that the quality of service varies from one extreme to the other. Since there is no quality control in most of the private services, this leaves room for all sorts of abuse. Conclusion: inequality reigns supreme. Inequality of child care services means inequality of opportunities to develop into adults capable of taking their places in society.

1.2 Consequences for the Families

This subjects parents to a great deal of stress, especially mothers, since more often than not they are primarily responsible. What does a mother do if the baby-sitter is not available? If the child is sick? If she has to go to work at hours when the day care is closed?

Most parents have to use several services, which interferes with the child's need for stability. Contrary to popular belief, scientific studies show that a child's harmonious development is not harmed simply because of separation from the

mother, but really because of the shuttling from one child care service to another without any concern for continuity or consistency.[3] It is the government's responsibility to make the public aware of this. In order for women to concentrate fully on their performance at work, without having to worry about their children's safety and emotional needs, the government must provide adequate support, according to the needs of families. The unavailibility of quality child care services even today is still the major hindrance to women's access to the job market, and it explains why several prefer not to have children rather than deny themselves the right to enter the job market, or wear themselves out trying to be Superwoman, that is, cope with the double task of holding a full-time job and assuming family responsibilities.

And yet, it is now evident that women will always be part of the labour force. If the mothers of children under 16 decided today that they would stay at home tomorrow, the job market would be deprived of one worker out of three,[4] and the number of families living below the poverty line would increase significantly, as would applications for social assistance.

Consideration must also be given to the increase in the number of single parent families. In 1986, 13.3% of New Brunswick families were single parent; 83% of these were headed by women.[5] Whether they are part of the labour force or not, these persons need support services for the care and development of their children. As the sole support of the family, they must take jobs, or if they do not have jobs, must take training courses in order to become employable.

They are primarily concerned with their children's socialization, their need to be accepted, and their getting to know other adult models. The fact that, on the average, women

earn only 60% of men's salaries is evidence of the extent to which poverty is a feminine phenomenon. Most children from these backgrounds therefore live below the poverty line.

Poor children have fewer opportunities at the outset to develop their full potential. However, this does not mean that poverty is synonymous with maladjustment. Abused, neglected, or unloved children come from all sorts of socioeconomic backgrounds. Unless measures are taken as soon as possible to screen the children of families, whether single parent or two parent, which do not have the resources to permit the healthy development of a child, we could pay very dearly for not intervening. Studies show that each dollar invested in quality child care services for children from underprivileged backgrounds saves $4.75 in special education costs, public assistance, and in the fight against crime[6].

1.3 Financial Situation of Parents

Those primarily responsible for the welfare of children are undeniably the parents. Some parents have the financial means and are sufficiently aware of child development to be able to meet the costs of care for their children in approved day care centres. But does this privileged class really have access to approved services flexible enough to meet their needs, since at the moment such approved services can meet only one-tenth of the demand. What happens to parents who do not have the financial means to cope with child care expenses?

1.4 Financial Situation of Financial Assistance Recipients

It costs an average of $15 a day to send a child to an approved day care centre. The Department of Income Assistance contributes a certain amount to the neediest families. But

this is only a partial contribution, an average of $7 per day per child, according to the Department's 1988 data. Although the Department bases its contribution on the income of a parent, the amount is clearly inadequate. A single mother with an income of $900 a month receives $237 for day care costs, but the real cost is $330. How does she obtain the remaining dollars? Most low-income families cannot afford the luxury of sending their children to approved day care centres, and must therefore resort to services outside government control, or else simply give up the idea of going to work or studying.

1.5 Situation of Day Care Centres

The financial situation of day care centres is unequivocally pathetic. Their income is derived almost exclusively from user fees. The Department of Health and Community Services provides maximum grants of $1500 a year for equipment, a flat rate grant of $45 a year per child, $400 per year for children with special needs, and a maximum of $75 per year for professional development of the supervisory staff.[7] These are among the lowest figures in Canada.[8]

The staff must be content to share the meagre income remaining after all the expenses have been paid. The result is that the child development supervisors receive an average wage of $4.41 an hour, barely higher than the minimum wage.[9] However, about 40% of these people have some training in child development.[10] No other professional group works under such disgraceful conditions. It is not surprising that many of these supervisors end up with burnout, or get discouraged and invest in a new career.

1.6 Present Organizational Structure

In June 1985, as part of the Family Services Act, the New Brunswick government voted a Day Care Regulation. The Regulation represents a solid foundation for the development of child care services in New Brunswick, and is complemented by the Day Care Facilities Standards.

Five regional coordinators are responsible for ensuring that the policy and the standards are respected. However, the employees report to the regional offices of the Department of Health and Community Services, and not to a central organ which coordinates child care services. In view of the number of day care centres for which these officials are responsible, in spite of all the goodwill they may have, we are entitled to wonder whether they really have the time to evaluate on a daily basis what goes on in the day care centres in terms of concrete activities. And even if they could, on what criteria would they base their evaluation? Both the documents mentioned above emphasize material standards in particular, in an effort to guarantee the children's physical safety. But they say little about quality criteria in terms of educational programs.

Kindergartens, being the responsibility of neither the Department of Education nor the Department of Health and Community Services, escape government control. At the moment, anyone can open a kindergarten; it does not matter whether or not there is an activity program. It is even impossible to find out how many kindergartens there are in the province.

As mentioned earlier, more than nine children out of ten are now taken care of in places that do not need to meet government standards. This is reason enough to be concerned about the

number of children abandoned in situations where they receive very little attention from adults, and too often, in situations where there is no adult present at all.

2. Guiding Principles

Before specifying what the role of the Office of Childhood Services should be, we should reiterate that our major orientations must be dictated first and foremost by the best interests of the children.

We must recognize the right of each child to receive quality day care services which offer continuity and focus on the individual. We must at all costs avoid compartmentalizing the needs of children and ensure that the services established promote their global development. The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women reaffirms its stance in favour of a global educational approach rather than an academic approach based mainly on cognitive development. Children need a reassuring, pleasant environment where they can explore, play, and learn, whether it is called a family day care home, day care centre, kindergarten, or drop-in day care centre. The social sciences have taught us how to encourage harmonious, desirable development in young children and also how to correct disturbed development. They have shown that, in the case of developmental problems, the earlier the intervention, the more effective it is.

Moreover, the size and composition of families and the image and role of the members have changed considerably over the past decade. Today, the family is no longer considered the only environment capable of meeting the needs of children. This duty must be shared with the community, even though the parents, of course, retain the primary responsibility for the

well-being of their children. Child care services must therefore be viewed as a support system, making it possible for each family member to achieve self-realization so that no member is a burden to the other but rather a source of need fulfillment.

The Government of New Brunswick must recognize the following principles:

1. that the first 12 years in the life of a child are crucial to his/her development and success in life;

2. that each child has unique needs which are determined by his/her individual personality and aptitudes, and the needs of his/her family and community;

3. that social and economic conditions have created different family units with different needs;

4. that child development services be designed to ensure not only the safety of children but also the harmonious development of their intellectual, physical, social, emotional, and moral potential, and include activity programs which emphasize learning through play;

5. that child care services act as an intermediary between the family and the school, providing continuity between these two spheres of life;

6. that the participation of parents is essential to child development services;

7. that the community integration of children with special needs is beneficial but requires additional resources.

3. From Principles to Practice

In view of what has been said so far, the role of the Office of Childhood Services is evident: The Office will have to develop policies and standards in order to ensure the quality, accessibility, diversity, control, coordination, and funding of child care services for children under the age of 12 in New Brunswick. It will also have responsibilities relating to staff training and support, research, and public awareness.

The future of a policy depends both on the boundaries which have been established and on a global intention, that is, the development of long-term objectives. This implies that the responsibility centres are clearly defined and effective means of consultation are set up to ensure logical and efficient staff organization. The overall priority should be the coordination of services.

It is of the utmost urgency to bring together the parties directly concerned, namely the parents, day care services staff, the educators responsible for training this staff, and representatives of the Department of Education, Department of Advanced Education and Training, Department of Health and Community Services, Department of Income Assistance, Department of Municipal Affairs, Women's Directorate, and the Advisory Council on the Status of Women, and to involve all these persons in the process of developing policies and standards.

Under the Family Services Act, it is the responsibility of the Minister of Health and Community Services to identify service needs and approve services for children under the age of 12. As a result, it is logical for the Office of Childhood Services to come under this Department. Health and Community Services is already responsible for monitoring day care centres

throughout the province and has human resources whose mandate is to look after the well-being of New Brunswick children and families.

The Department of Health and Community Services, together with the Department of Education, must also coordinate the network of kindergartens in the province in order to ensure program quality and continuity from preschool to elementary school. It is in the Department of Education's interest to see that preschool-age children develop the inner serenity they will need in order to learn and to identify the children who should benefit from early intervention owing to physical, psychological, emotional, or social adjustment difficulties. The earlier the intervention, the better its chances of success.

The Department of Advanced Education and Training, responsible for training child development supervisors to work with young children, can contribute to sound management of the human resources by adjusting the training programs to the different needs identified, that is, make the link between theory and practice.

The Office would also benefit from the contribution of someone from the Department of Income Assistance who is familiar with the problems confronting the most disadvantaged families in the province and who will ensure that the dollars invested in child care services produce the greatest benefits for the clientele.

To minimize costs by making judicious use of human and material resources, it will be necessary to call upon the Department of Municipal Affairs and Environment, which can encourage the municipalities to contribute to the organization of services. A survey conducted in 1980 for the Advisory Council on the

Status of Women revealed that most mayors would be willing to make a contribution, in the form of free space, resource persons, assistance in organizing transportation, etc.

In addition, the interest which the Women's Directorate shares in the issue will add an element of dynamism and an overall vision of the various needs.

The parents, the day care services staff, the educators responsible for training the staff, and the New Brunswick Advisory Council on the Status of Women should act as an advisory committee, counselling the Office in the exercise of its duties. The other decision-making authorities mentioned above would form an interdepartmental committee responsible for ensuring liaison between their respective Departments and the Office. The advisory committee would report directly to the Minister of Health and Community Services. The Office would be composed of a management staff, a coordinating service, and a research and information service.

3.1 Development of Policies and Standards

The policies and standards will have to be developed in conjunction with all the persons listed above, keeping in mind that coordination of the undertaking must be synonymous with two-way communication and is indispensable to ensuring effectiveness. Only after this partnership is established systematically, that is, through an organizational structure which clearly identifies the responsibility centres and consultation mechanisms, will the New Brunswick Office of Childhood Services be able to develop its policies on the basis of the following responsibilities:

3.2 Ensure Quality

A quality child care service must meet the needs of the children it serves, as well as the parents of these children. Although all the children have certain needs in common, as individuals, they also have specific needs. The same applies to the parents, whose social values, financial resources, and capacities for involvement vary according to all the factors which shape their daily lives. Similarly, certain communities have more resources than others. A quality service in a rural environment will be organized differently from one in an urban community, since the resources and needs are different.

Certain quality criteria may be common to all the child care services:

1. Learning through play;
2. Parental participation in managing the service;
3. Flexibility in the models in order to meet the needs of the children, parents, and communities;
4. Integration of the concept of care and development of the child;
5. A stable environment for the child which unites the services rather than fragments them, in order to facilitate their coordination and continuity (for example, kindergarten integrated into day care centre for three- and four-year-olds, after-school day care centres in the schools);
6. A qualified and friendly staff, capable of providing the appropriate supervision in a spirit of respect for individual differences.

Beyond the fact that any quality service must provide children with a physical, human environment which promotes optimum development of their emotional, social, physical, and

intellectual potential and respects their learning paces, and beyond the criteria developed above, it is up to each service to define its own living environment.

The Office will ensure that the parents have a network of communication with one another and also with the child care workers. It will see that parents who neglect or abuse their children are referred to the appropriate authorities and that measures are taken to counteract such problems. It will make sure that the mechanisms for consultation and coordination used by the people working with the children are effective in their efforts to promote the best interests of the children.

3.3 Ensure Accessibility

The Office will have to ensure that child care services are distributed equitably throughout the different communities in the province in order to facilitate physical accessibility for its clientele. In the short and medium terms, it will be necessary to determine the implementation priorities, beginning with the communities which are the most poorly served and where the demand is the greatest.

3.4 Ensure Diversity

The programs will have to be diversified according to the needs of each community. With a view to prevention, it will be necessary to expand the Headstart-type programs to assist disadvantaged children, counter the problem of the growing number of latchkey children by establishing after-school day care centres for those 6 to 12 years old, and ensure that each rural community has at least one day care centre for children from 0 through 12 years of age: in short, services adapted to the needs of each community. Initially, it would be wise to

promote diversity rather than invest in developing a system based on a single model, whether it be day care centres, kindergartens, Headstart programs, etc.

3.5 Ensure Funding

Inasmuch as it is recognized that child care is the responsibility of both parents and the community, we must recognize that the financial responsibility also rests with both parties. Funding gives concrete expression to the right of all children to quality child care services.

For this purpose, it is necessary to first consider all the resources available: those of the parents, the community (including employers in the private, public, and parapublic sectors and volunteer organizations), the provincial government, and the federal government.

The federal government has modified its tax measures to increase the financial assistance provided for parents. It has also made available $100 million for a Child Care Special Initiatives Fund and another $60 million for child care services in native communities. However, its proposed Child Care Act, involving co-funding with the provinces and representing some $3,940 million,[11] has still not been passed. That was the major tool by which it planned to ensure the improvement, maintenance, and development of a system of quality child care services. Since these funds have not been released, our provincial government will have to request the resumption of negotiations with its federal counterparts, propose a development plan, and see that a co-funding agreement is signed. This would make it possible to establish, as principle 3 governing the National Strategy on Child Care specifies, "an effective partnership ... between participants

in the child care system - parents and federal, provincial, and territorial governments."[12] With this in mind, the NBACSW wishes to ratify the position of the CACSW regarding Bill C-144, the proposed Canada Child Care Act: the Bill does not make it possible to create sufficient new spaces to ensure accessibility and quality services, and the tax deductions are likely to be of greater benefit to the most affluent families than to those with more modest incomes.

Once an agreement is reached between the two levels of government, the financial management of the programs should be the responsibility of the New Brunswick Office of Childhood Services.

It is clear, however, that the provincial government will have to pay its share in instituting the service. Considering the budgetary restraints, some will perhaps maintain that our province simply does not have the means to invest in child care services. But taxpayers are already paying dearly for past failures: How many social assistance recipients, young offenders, and mentally handicappped or socially maladjusted persons could have become responsible adults, capable of contributing to the economic growth of the province, if they had benefited from quality child care service from an early age? Studies clearly demonstrate that children who have had a good preschool development program are less likely to drop out of school later on or become the type of adult that must be supported by the State through probation services, prisons, psychiatric hospitals, social assistance, and other support services. By forestalling, in several cases, the need to apply corrective measures later on in life, the province would save considerable sums and fulfil a moral obligation to the public.

Furthermore, numerous businesses, if they were made aware of the question, would realize the profits they could derive by offering material support, human resources, or financial assistance. Once they study the matter, many employers realize that, by installing child care services in the workplace, they can attract and retain staff who are more competent, more productive, and less prone to absenteeism, besides improving their image in the community. Consequently, the Office will have to promote awareness in this regard.

3.6 Staff Training and Support

It is impossible to think of offering quality child care services without qualified staff. Since it is during childhood that human beings are oriented towards what they will be as adults, we have great expectations of the persons who will be taking these little ones in hand. Indeed, the quality of the service depends largely on the competence of the staff. Just as we believe it is important that the education of children over the age of six be entrusted to teachers with university diplomas, we must not neglect the earlier years.

The training needs are already being met relatively well in terms of the programs available. Universities offer a bachelor's program in preschool education and the Community Colleges offer a one-year day care program. Short-term courses are also offered by various institutions. Currently, 40% of New Brunswick's day care supervisory staff have a background in preschool education.

3.7 Staff Wages and Working Conditions

The average wage of these persons (most of them women) is only $4.41 per hour, barely more than the minimum wage, whereas the

national average is $7.29 per hour.[13] They are paid the lowest rate in Canada! These employees receive almost no fringe benefits and often work more than 40 hours per week, in situations both very demanding and exhausting, which cannot help but affect their morale, and obviously, the quality of services.

The Office of Childhood Services will have to make sure that the staff receive wages commensurate with their qualifications and that their working conditions are improved. That is the best way to ensure the recruitment and retention of competent, motivated employees. The Office will ensure that technical and professional support is made available to the staff and facilitate the professional development of those who wish to have or particularly need such training. The Office will work in cooperation with professional employee groups and regard them as partners in the evolution and development of child care services.

It will also have to maintain close communication with the institutions which offer training courses or programs to ensure that the training needs are met and adjusted to new knowledge as it is acquired.

3.8 Research and Information

The Office will have to be in the forefront of knowledge and research concerning child development, encourage the study of aspects which will help improve the services, and help circulate the research results to all those working with the children, as well as to parents and the general public. The newsletter Early Childhood NB could be one method of distributing such information.

It is important, for example, that the general public be informed of the effects of day care services on children. Too many prejudices still exist in this regard, attributable much more to ignorance than to scientific knowledge. Public awareness will enable our society to evolve with the rest of the country and cope more healthily with social changes.

4. Conclusion and Recommendations

The New Brunswick Office of Childhood Services certainly has heavy responsibilities to shoulder. It is expected to take the lead in developing and improving the entire child care system in New Brunswick. To fulfil its mandate properly, it is essential for the Office to call upon all the expertise of those involved directly or indirectly in the matter.

The structure which the New Brunswick Advisory Council on the Status of Women proposed in 1984 remains totally appropriate in 1989. Although the responsibility lies with the Department of Health and Community Services, it is important that representatives of all the other Departments involved be an integral part of the structure, as well as spokespersons for the parents, staff, and training institutions.

In order to develop New Brunswick child care services equitably and ensure the necessary diversity, accessibility, and quality, the Office of Childhood Services will have to equip itself not only with competent human resources, but also with financial resources, without which it will find it impossible to carry out its mandate.

The government will derive significant benefits: not only will it reduce the costs associated with the status quo, but it will also earn the praises of New Brunswick citizens who will view

this gesture as evidence of a responsible and progressive government which has the needs of today's families at heart.

In 1987, Alberta devoted 0.6% of its provincial budget to child care services. New Brunswick allocated only 0.1% of the total budget for this purpose, a total of $2.9 million or $67 per child under the age of 12.[14] The other provinces spent twice as much on the average, or $116 per child per year.[15] In New Brunswick, 0.3% of the provincial budget for the 1989-1990 fiscal year would represent around $9 million, a minimal sum if we wish to start up the Office and catch up a little with regard to what constitutes our most important economic resource for the future: our children.

In our opinion, the largest part of this budget should be distributed in the form of operating grants for child care services. This would lead to the development of new services, as well as the improvement of existing services, better working conditions for the staff, and lower costs for the parents.

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women offers its full cooperation to the Office of Childhood Services. It has been studying this issue since 1978 and is anxious to see concrete action taken. We believe the future of our children and the right of women to take their legitimate place in this society are at stake. It is from this perspective that we are submitting the following recommendations:

1. Concerning the Structure of the OCS:

a) That the New Brunswick Office of Childhood Services be composed of a management staff, coordinating staff, and a research and information service; that there be

an advisory committee composed of representatives of the parents, the day care services staff, the educators responsible for training the supervisory staff, and the New Brunswick Advisory Council on the Status of Women; and that there be as well an inter-departmental committee composed of representatives of the Department of Health and Community Services, Department of Education, Department of Income Assistance, Department of Municipal Affairs and Environment, Department of Advanced Education and Training, and the Women's Directorate.

b) That the Government of New Brunswick immediately provide the New Brunswick Office of Childhood Services with the necessary human and financial resources to set things in motion and ensure the cooperation of the various Departments whose jurisdictions include certain aspects of the development of services.

c) That the New Brunswick Office of Childhood Services offer parents a preferred role in managing the services.

d) That the New Brunswick Office of Childhood Services ensure the coordination of the various services, identification/rehabilitation groups, and community resource agencies.

e) That, whenever possible, services be integrated under the same roof in order to ensure the continuity of programs from one age group to another and minimize transportation problems.

2. Concerning the Mandate of the OCS:

a) That the mandate of the New Brunswick Office of Childhood Services be to develop policies and standards in order to ensure the quality, accessibility, diversity, coordination, and funding of day care services for children under the age of 12 in New Brunswick, as well as consultation with training agencies and support for the staff, research, and public awareness.

b) That the New Brunswick Office of Childhood Services develop quality criteria for the child care activity programs, such criteria to be based on global development of the child, without placing undue emphasis on cognitive development.

c) That the New Brunswick Office of Childhood Services equip itself with the necessary means to remain in the forefront of knowledge and research in the various aspects of the field with which it is concerned, encourage the study of questions which would lead to improvements in the service, and help circulate the research results to all those working with the children, as well as to parents and the general public.

3. Concerning the Priorities of the OCS:

a) That the New Brunswick Office of Childhood Services draw up a child care development plan for the province and immediately initiate discussions with its federal counterparts to request the resumption of negotiations with a view to the co-funding of New Brunswick child care services.

b) That the New Brunswick Office of Childhood Services establish clearly its short-, medium-, and long-term objectives, as well as deadlines for realizing each phase of the development of services.

c) That the New Brunswick Office of Childhood Services ensure, when drawing up its policy on service development, that it meets the most urgent needs first, taking into account the various communities in the province and the need to serve children of different age groups.

d) That the New Brunswick Office of Childhood Services establish high levels of competence for the supervisory staff, ensure that these persons receive wages commensurate with their competence, as well as technical and professional support which promotes professional development, so as to ensure the recruitment and retention of competent, motivated staff.

e) That the New Brunswick Office of Childhood Services ensure that support and training programs are available to parents who wish to have or particularly need them.

NOTES

1. New Brunswick Advisory Council on the Status of Women, New Brunswick Women Tell Us, December 1987, p. 10.

2. New Brunswick Statistics Agency, November 1988.

3. Gottfried, Adele Eskeles, Maternal Employment and Children's Development (New York : Plenum press 1988) p. 284.

4. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Brief to the Legislative Committee on Bill C-144, the Proposed Canada Child Care Act, September 1988, p. 2.

5. Statistics Canada, The Nation, 1986, Publication No. 94-107.

6. Research and Policy Committee for Economic Development, Children in Need, p. 6.

7. Department of Health and Community Services, November 1988.

8. New Brunswick Day Care Association, Information Sheet, 1987.

9. New Brunswick Day Care Association, Federal Recommendations, February 1988.

10. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Report of the Task Force on Child Care, pp. 102-103.

11. Ibid, p. 11.

12. Health and Welfare Canada, National Strategy on Child Care, December 1987, p. 1.

13. Ibid, p. 11.

14. Department of Health and Community Services, October 1987.

15. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Report of the Task Force on Child Care, p. 224.

Bibliography

1. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Brief to the Legislative Committee on Bill C-144, The Proposed Canada Child Care Act, Ottawa, 1988.

2. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Day Care in Canada: a background paper, Ottawa, 1984.

3. Canadian Child Day Care Federation, Canadian Child Day Care Federation: Initial response to National Strategy on Child Care, Ottawa, 1988.

4. Canadian Labour Congress, Submission to the Parliamentary Task Force on Child Care, Ottawa, 1982.

5. Comeau, Jeanne, Les garderies dans les entreprises, Faculté d'Administration, Université de Moncton, Moncton, 1988.

6. Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance, Rapport présenté à la Ministre déléguée à la Condition féminine, Québec, juin 1987.

7. Department of Health and Community Services, correspondance from Fleurette Landry, dated November 24th, 1988.

8. Department of Income Assistance, Day Care Contribution Schedule, Fredericton, 1987.

9. Department of Social Services, Day Care Facilities Standards, Fredericton, 1985.

10. Dussault, François, Commentaires du texte de M. Krashinsky présenté au colloque sur la situation économique des femmes sur le marché du travail, Québec, 1984.

11. Eskensen, Steen B., Good Day Care makes a difference: A review of the research findings on the effects of day care on children, families and communities, Hull 1985, study submitted to the Task Force on Child Care on January 1985.

12. Gottfried, Adele Eskeles, Maternal Employment and Children's Development, Plenum Press, New York, 1988.

13. Grégoire, Réginald, Points de repère en vue d'une politique de la prime enfance au Québec, Québec, 1983.

14. Health and Welfare Canada, National Strategy on Child Care, Ottawa, 1987.

15. Health and Welfare Canada, Status of Day Care in Canada 1986, Ottawa, 1987.

16. Krashinsky, Michael, Day Care policy in Canada in the 1980's, University of Toronto, November 1984.

17. Metropolitan Toronto Day Care Planning Task Force, Blueprint for child care services: realistic responses to the need, Toronto, 1986.

18. N.B. Advisory Council on the Status of Women, Early childhood development services: meeting needs through options, Moncton, 1986.

19. N.B. Advisory Council on the Status of Women, Study on the establishment of child education on day care services in the Province of New Brunswick, Moncton, 1988.

20. New Brunswick Day Care Association, Federal recommendations, Fredericton, 1988.

21. Office des services de garde à l'enfance, Les orientations générales de l'Office des services de garde à l'enfance, Québec, 1983.

22. Office des services de garde à l'enfance, Les services de garde au Québec: une vue d'ensemble, Québec, 1982.

23. Regulation 83-85 under the Child and Family Services and Family Relation Act, Fredericton, 1983.

24. Research and Policy Committee for economic development, Children in need, New York, 1987.

25. Social Planning Council of Metropolitan Toronto, Policy Statement on Day Care, Toronto, 1985.

26. Special Committee on Child Care, Sharing the responsibility, House of Commons, Ottawa, 1987.

27. Statistics Canada, Canada's Women: A Profile of their 1986 Labour Market Experience, Ottawa, 1988.

28. Statistics Canada, Women in the Workplace, cat. 71-534, Ottawa, 1987.

29. Townson, Monica, The Costs and Benefits of a National Child Care System for Canada, Canadian Day Care Advocacy Association, Ottawa, 1986.

30. Women's Directorate, Women in New Brunswick Society, Child Care, Fredericton, 1988.

Advisory Council on the Status of Women
Conseil consultatif sur la condition de la femme

APR 26 1989
FREDERICTON, N.B.

BUREAU DES SERVICES A L'ENFANCE:

ORIENTATIONS GENERALES

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE

LA FEMME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FEVRIER 1989

95, rue Foundry Street, Suite 207, Moncton, N.B. E1C 5H7 (506) 853-1088, 1-800-332-3087

Remerciements:

Recherche et rédaction: Bernadette Landry

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme est un organisme d'étude et de consultation qui a été créé dans le but de conseiller le gouvernement du N.-B. sur les questions relatives à la condition de la femme. Il relève directement du Premier ministre du Nouveau-Brunswick.

This paper is available in English.

Conseil consultatif sur la condition de la femme
95, rue Foundry, s. 207
Moncton, N.-B.
E1C 5H7

(506) 853-1088

TABLE DES MATIERES

		Page
Préambule		1
1.	Mise à jour du dossier	2
	1.1 L'offre et la demande	2
	1.2 Conséquences pour les familles	5
	1.3 Situation financière des parents	7
	1.4 Situation financière des bénéficiaires de l'aide financière	8
	1.5 Situation des centres de garde	8
	1.6 Structure organisationnelle	9
2.	Principes directeurs	10
3.	Des principes à la pratique	12
	3.1 Elaboration des politiques et normes	15
	3.2 Assurer la qualité	15
	3.3 Assurer l'accessibilité	17
	3.4 Assurer la diversité	17
	3.5 Assurer le financement	18
	3.6 Formation et soutien du personnel	20
	3.7 Rémunération et conditions d'emploi du personnel	21
	3.8 Recherche et information	22
4.	Conclusion et recommandations	22
5.	Notes	28
6.	Bibliographie	29

Préambule

En octobre dernier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonçait officiellement la création du Bureau des services à l'enfance au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick. Nous nous réjouissons d'une telle initiative de la part du gouvernement provincial, et osons croire que ce geste signifie que notre gouvernement a l'intention de développer considérablement les services existants dans un avenir rapproché, et se dote ainsi d'un outil efficace pour en assurer la coordination.

Par ailleurs, le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick considère qu'en trouvant des solutions équitables aux problèmes de garde des enfants, on enlève une barrière importante en vue d'atteindre l'égalité économique pour les femmes. La province ayant énormément de rattrapage à faire si on la compare aux autres provinces canadiennes, le Conseil a identifié ce dossier comme prioritaire pour cette année. Compte tenu de l'importance du Bureau et de l'intérêt que le Conseil a conservé dans ce dossier depuis sa création en 1977, nous avons cru bon de participer au démarrage du Bureau en aidant à définir ses grandes orientations. C'est du moins l'intention du document que voici.

1. Mise à jour du dossier

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick désire réitérer sa position telle qu'exprimée dans son mémoire présenté au Cabinet de la réforme gouvernementale en mars 1984, intitulé "Services de développement de la petite enfance: des options répondant aux besoins". La recommandation majeure qui ressortait de cette étude était justement la création d'une division provinciale de développement de la petite enfance. L'optique présentée dans le document reste tout à fait actuelle quant à l'étude détaillée des besoins en matière de services de garde, sauf que ces besoins sont encore plus criants aujourd'hui que jamais, étant donné les changements importants qui sont survenus depuis 1984 au sein de la famille et du tissu social tout entier.

1.1 L'offre et la demande

Il est d'autant plus important de développer des services de garde que la population le demande: Selon le Decima Quarterly Report de l'hiver 1986, 80% des Canadiens considèrent qu'il est très important que des services de garde soient accessibles à quiconque en a besoin. Un sondage semblable effectué par le Conseil en avril 1987 révélait que 83% des néo-brunswickoises désiraient la mise sur pied d'un programme de garderie à l'échelle provinciale[1]. Les énergies déployées par le gouvernement fédéral pour répondre à cette demande populaire confirment les lacunes du système actuel et la responsabilité de l'Etat quant à l'instauration de mesures correctives pour redresser la situation.

S'il est un domaine où la loi de l'offre et de la demande n'est pas respectée, c'est bien celui des services de garde à l'enfance. Les statistiques parlent d'eux-mêmes: Le nombre de

femmes sur le marché du travail ne cesse d'augmenter. En 1981, 48,1% des femmes du Nouveau-Brunswick qui avaient des enfants de 12 ans ou moins étaient sur le marché du travail, alors qu'en 1986, ce taux avait grimpé à 62,5% selon l'Agence de la statistique du N.B. La majorité des enfants âgés de 12 ans ou moins doivent donc être gardés à l'extérieur du foyer.

Or, au Nouveau-Brunswick, en 1986, il y avait 161 560 enfants âgés de moins de 14 ans, lesquels étaient répartis comme suit:

Groupes d'âge	Nombre d'enfants
0-4 ans	50 040
5-9 ans	53 180
10-14 ans	58 340
Total 0-14 ans	161 560

Source: Statistique Canada, Le pays, publication n° 93-101, septembre 1987, tableau 4.

Il y avait, en avril 1988, un total de 5 234 places agréées pour ces enfants:

Services	Nombre de centres	Nombre d'enfants
pouponnière (0 à 2 ans)	21	129
programme pour 3 et 4 ans	32	570 (111 1/2 journée, 459 plein temps)
programme pour 5 ans	64	1 370 (1000 1/2 journée, 307 plein temps)
garderie (2 à 5 ans)	84	2 238 (474 1/2 journée, 1764 plein temps)
après-classe (6 à 12 ans)	63	844
garderie communautaire	13	83 (38 1/2 journée, 45 plein temps)
Total:	167	5234

Source: Ministère de la Santé et des Services communautaires N.-B., novembre 1988.

Ces chiffres démontrent que seulement 3,2% des enfants âgés de moins de 12 ans ont actuellement accès à un service de garde agréé au Nouveau-Brunswick. Etant donné que 62,5% des mères de ces enfants sont sur le marché du travail,[2] on peut conclure que moins d'un enfant sur dix fréquente un centre de garde qui soit sujet à un minimum de contrôle par l'Etat. Ces chiffres ne nous permettent pas d'établir les pourcentages par groupe d'âge, mais de toute évidence ce sont les plus jeunes, ceux de 0 à 2 ans, qui sont de loin les moins desservis.

Où vont ces enfants? Le manque d'accès à des services de garde force les parents à recourir à toute une panoplie d'arrangements pour accommoder leurs besoins, selon les ressources dont ils disposent et selon celles de la communauté. Et bien sûr, on peut imaginer que la qualité du service varie d'un extrême à l'autre. Et comme il n'y a aucun contrôle de qualité dans la plupart de ces services privés, il y a place pour toutes sortes d'abus. Conclusion: c'est le règne de l'inégalité. Et qui dit inégalité de services de garde dit inégalité des chances pour ces enfants de se développer en adultes capables de prendre leur place dans la société.

1.2 Conséquences pour les familles

Cela cause un stress considérable aux parents, et surtout aux mères, puisque c'est encore surtout à elles que la responsabilité incombe. Quoi faire si la gardienne n'est pas disponible? Si l'enfant est malade? Si son travail l'appelle à travailler à des heures où la garderie est fermée?

La plupart des parents doivent faire appel à de multiples services, ce qui nuit au besoin de stabilité de l'enfant. Contrairement à la croyance populaire, des études scientifiques démontrent que ce n'est pas le fait que l'enfant est séparé de

sa mère qui nuit à son développement harmonieux, mais bien qu'il passe d'un service de garde à l'autre sans continuité ni cohérence.[3] Il est de la responsabilité du gouvernement de sensibiliser la population à cet effet. Pour que les femmes puissent assurer leur plein rendement dans leur milieu de travail, sans être rongées d'inquiétude pour la sécurité et les besoins affectifs de leurs enfants, le gouvernement doit fournir un support adéquat, au diapason du vécu réel des familles. L'inaccessibilité de services de garde de qualité constitue encore aujourd'hui le principal frein à l'accès des femmes au marché du travail, et explique pourquoi plusieurs préfèrent ne pas avoir d'enfants plutôt que de se nier le droit de participer au marché du travail, ou de s'épuiser à jouer le rôle de la "superfemme", autrement dit, la double tâche d'occuper un poste à plein temps et celle d'assumer les responsabilités familiales.

Ceci dit, il est maintenant évident que les femmes font partie à jamais de la population active. Si les mères d'enfants âgés de moins de 16 ans décidaient aujourd'hui pour demain de rester à la maison, le marché du travail serait privé d'une travailleuse sur trois,[4] et le nombre de familles vivant sous le seuil de la pauvreté augmenterait considérablement, de même que les demandes d'assistance sociale.

Il faut considérer aussi l'augmentation du nombre de familles monoparentales. En 1986, 13,3% des familles du Nouveau-Brunswick étaient monoparentales. 83% de ces familles étaient dirigées par des femmes.[5] Qu'elles fassent partie de la population active ou non, ces personnes ont besoin de services de soutien pour le soin et le développement de leurs enfants. En tant que seul soutien de la famille, elles doivent prendre un emploi ou si elles sont sans emploi, elles doivent suivre

des cours de formation pour devenir employables. Elles se préoccupent particulièrement de la socialisation de leurs enfants, de leur besoin d'être acceptés et de connaître d'autres modèles adultes. Compte tenu du fait que les femmes ne gagnent en moyenne que 60% du salaire des hommes, on peut constater ici l'étendue du phénomène de féminisation de la pauvreté. La plupart des enfants issus de ces milieux vivent donc sous le seuil de la pauvreté.

Les enfants pauvres ont moins de chances au départ de développer leur plein potentiel. Mais il ne faudrait pas croire pour autant que pauvreté soit synonyme de mésadaption. Les enfants maltraités, négligés ou mal aimés, viennent de toutes les classes socio-économiques. A moins que des mesures ne soient prises pour dépister le plus tôt possible ces enfants, on risque de payer très cher cette non-intervention. Des études démontrent que chaque dollar investi dans des services de garde de qualité pour les enfants des milieux désavantagés épargne 4.75$ en frais d'éducation spéciale, en assistance publique, et en lutte contre la criminalité.[6]

1.3 Situation financière des parents

Incontestablement, les principaux responsables du bien-être des enfants demeurent les parents. Certains parents ont les moyens financiers et sont suffisamment sensibilisés au développement de l'enfant pour assumer à eux seuls les coûts de la garde de leur enfant dans un centre agréé. Mais cette classe privilégiée a-t-elle vraiment accès à des services de garde agréés et flexibles assez pour répondre à ses besoins, compte tenu du fait qu'actuellement, les services agréés ne peuvent répondre qu'à un dixième des demandes. Qu'arrive-il aux parents qui n'ont pas les moyens financiers pour assumer à eux seuls les frais de garde?

1.4 Situation financière des bénéficiaires de l'aide financière

Cela coûte en moyenne 15$ par jour pour faire garder un enfant dans un centre agréé. Le ministère de l'Aide au revenu offre une certaine contribution financière aux familles les plus nécessiteuses. Mais cette contribution n'est que partielle, soit en moyenne 7$ par jour par enfant, selon les données de 1988 de ce même ministère. Bien que le Ministère échelonne sa contribution selon le revenu des parents, le montant reste nettement insuffisant. Une mère célibataire ayant un revenu de 900$ par mois reçoit 237$ pour faire garder son enfant, alors qu'il lui en coûte 330$. Où prendre les dollars manquants? La plupart des familles à faible revenu ne peuvent pas se payer le luxe de faire garder leur enfant dans un centre agréé, et doivent soit faire appel à un service qui échappe au contrôle du gouvernement d'une part, soit carrément renoncer à aller travailler ou étudier, d'autre part.

1.5 Situation des centres de garde

Pour ce qui est de la situation financière des centres de garde, elle est incontestablement pitoyable. Ils retirent presqu'exclusivement leur revenu des frais aux usagers. Le ministère de la Santé et des Services communautaires accorde des subventions maximales de 1500$ par année pour de l'équipement, une subvention de base de 45$ par année par enfant, 400$ par année dans le cas d'enfants à besoins spéciaux, et un maximum de 75$ par année pour le développement professionnel du personnel d'encadrement.[7] Ces chiffres sont parmi les plus bas au Canada.[8]

Bien sûr, le personnel doit se contenter de partager le maigre revenu qui reste une fois toutes les dépenses payées, si bien que les monitrices et moniteurs reçoivent en moyenne un salaire

de 4.41$ l'heure, à peine plus élevé que le salaire minimum.[9] Or environs 40% de ces personnes ont une formation en développement de l'enfant.[10] Aucun autre groupe professionnel ne travaille dans des conditions aussi déplorables. Pas étonnant que plusieurs finissent par s'épuiser ou se décourager, et vont investir dans une nouvelle carrière.

1.6 Structure organisationnelle actuelle

Dans le cadre de la Loi sur les services à la famille, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a voté, en juin 1985, un règlement sur les services de garderie. Ce règlement constitue une base solide sur laquelle s'appuyer pour développer les services de garde au Nouveau-Brunswick. Des "Normes relatives aux installations de garderie" ajoutent un complément au règlement.

Cinq coordonnatrices régionales sont chargées de s'assurer que la politique et les normes soient respectées. Mais ces employées se rapportent au bureau régional du ministère de la Santé et des Services communautaires, et non à un organe central de coordination en matière de services de garde. Compte tenu du nombre de garderies dont ces fonctionnaires ont la charge, malgré tout le bon vouloir qu'on peut leur attribuer, on est en droit de se demander si ces personnes ont vraiment le temps d'évaluer au jour le jour ce qui se passe dans les garderies en termes d'activités concrètes. Et même si elles le pouvaient, selon quels critères feraient-elles leur évaluation? Les deux documents cités ci-haut mettent l'accent sur des normes matérielles surtout, de façon à assurer la sécurité physique des enfants, mais ils en disent peu quant aux critères de qualité en termes de programmes éducatifs.

Et qu'en est-il des maternelles? Assises entre le ministère de l'Education et le ministère de la Santé et des Services communautaires, elles ne sont prises en charge par ni l'un ni l'autre, et échappent, par conséquent au contrôle gouvernemental. A l'heure actuelle, n'importe qui pourrait ouvrir une "maternelle", peu importe l'absence ou non d'un programme d'activité quel qu'il soit. Il est même impossible de savoir combien il en existe dans la province.

Comme il a été soulevé plus tôt, plus de neuf enfants sur dix se font actuellement garder dans un lieu qui n'a pas à se soumettre aux normes gouvernementales. Il y a de quoi s'inquiéter quant au nombre d'enfants délaissés, avec très peu d'attention de la part des adultes, et trop souvent même sans la présence physique d'un adulte.

2. Principes directeurs

Avant de pouvoir préciser quel devrait être le rôle du Bureau des services à l'enfance, il serait bon de garder en tête que c'est d'abord et avant tout dans le meilleur intérêt des enfants qu'il faut penser nos grandes orientations.

Il faut reconnaître le droit de chaque enfant de recevoir des services de garde de qualité avec continuité et de façon personnalisée. Il faut éviter à tout prix de compartimenter les besoins des enfants, et voir à ce que les services en place favorisent leur développement global. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick réaffirme son orientation en faveur d'une approche éducative globale de préférence à une approche scolarisante axée surtout sur le développement cognitif. L'enfant a besoin d'un milieu sécurisant et agréable où il peut explorer, jouer et apprendre,

que ce milieu soit appelé garderie familiale, centre de garde de jour, maternelle ou halte-garderie. Les sciences sociales nous ont appris comment inciter un développement harmonieux et souhaitable chez le jeune enfant, et aussi comment redresser un développement perturbé. Elles nous ont appris que plus l'intervention est précoce dans le cas de problèmes de développement, plus elle est efficace.

Par ailleurs, la taille et la composition des familles, de même que l'image et le rôle de ses membres se sont considérablement modifiés cette dernière décennie. Aujourd'hui, la famille n'est plus considérée comme le seul environnement capable de répondre aux besoins des enfants. Cette responsabilité doit être partagée avec la communauté, même si les parents restent, faut-il le répéter, les premiers responsables du bien-être de leurs enfants. Les services de garde doivent donc être perçus comme un réseau de support permettant à chaque membre de la famille de cheminer vers l'accomplissement de façon à ce que personne ne soit un fardeau pour l'autre, mais bien une source de satisfaction de besoins.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit reconnaître les principes suivants:

1. que les 12 premières années de la vie d'un enfant sont cruciales à son développement et à sa réussite dans la vie;

2. que chaque enfant a des besoins uniques, qui découlent de sa personnalité et de ses aptitudes individuelles, des besoins de sa famille et de sa communauté;

3. que les conditions sociales et économiques ont créé des unités familiales différentes ayant des besoins différents;

4. que les services de développement de l'enfance visent non seulement à assurer la sécurité des enfants mais également le développement harmonieux de leur potentiel intellectuel, physique, social, émotionnel et moral, et comprennent les programmes d'activités qui font valoir l'éducation par le jeu;

5. que les services de garde à l'enfance permettent de faire le pont entre la famille et l'école, de façon à ce qu'il y ait continuité entre ces deux milieux de vie;

6. que la participation des parents est essentielle aux services de développement de l'enfance;

7. que l'intégration dans la communauté des enfants ayant des besoins spéciaux est bénéfique mais nécessite des ressources supplémentaires.

3. Des principes à la pratique

Compte tenu de ce qui a été dit jusqu'ici, le rôle du Bureau des services à l'enfance est évident: Le Bureau devra élaborer des politiques et normes afin d'assurer la qualité, l'accessibilité, la diversité, le contrôle, la coordination et le financement des services de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans au Nouveau-Brunswick. Il aura aussi une responsabilité au niveau de la formation et du soutien du personnel, et de la recherche et de l'éducation populaire.

L'avenir d'une politique dépend d'une part des balises qui ont déjà été posées, et d'autre part d'une pensée directrice, c'est-à-dire, de l'élaboration d'objectifs à long terme. Cela implique que les centres de responsabilités soient clairement

définis et que des moyens efficaces de concertation soient mis en place pour assurer l'organisation logique et efficace des effectifs. La priorité dans tout ce dossier devrait être la coordination des services.

Il est de toute première urgence de réunir à une même table à la fois des portes-parole des premiers intéressés, c'est-à-dire les parents, le personnel des services de garde, les professeurs chargés de former ce personnel, des représentants du ministère de l'Education, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation, du ministère de la Santé et des Services communautaires, du ministère de l'Aide au revenu, du ministère des Affaires municipales, de la Direction générale de la condition féminine, et du Conseil consultatif sur la condition de la femme, et d'impliquer toutes ces personnes dans le processus d'élaboration des politiques et normes.

En vertu de la Loi sur les services à la famille, c'est au ministre de la Santé et des Services communautaires qu'incombe la responsabilité d'identifier et d'approuver les besoins en matière de services aux enfants de moins de 12 ans. Il est donc logique que le Bureau des services à l'enfance relève de ce ministère. Le ministère assume déjà la responsabilité du contrôle des garderies à travers la province, et dispose de ressources humaines dont le mandat est de veiller au bien-être des enfants et des familles du Nouveau-Brunswick.

Le ministère de la Santé et des Services communautaires doit également, conjointement avec le ministère de l'Education, coordonner le réseau des maternelles de la province, afin d'assurer une qualité et une continuité des programmes du pré-scolaire à l'élémentaire. Le ministère de l'Education a intérêt à voir à ce que les enfants d'âge pré-scolaire développent cette sérénité intérieure dont ils auront besoin

pour apprendre, et repérer les enfants qui devraient bénéficier d'une intervention précoce face à des difficultés d'adaptation soit physiques, psychologiques, émotives, ou sociales. Plus l'intervention sera précoce, plus elle aura de chances de réussir.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation, en tant que responsable de la formation des monitrices et moniteurs auprès des jeunes enfants, pourra contribuer à une saine gestion des ressources humaines en ajustant les programmes de formation aux besoins identifiés de part et d'autre, c'est-à-dire, faire le pont entre la théorie et la pratique.

Le Bureau aura avantage à s'adjoindre également une personne ressource du ministère de l'Aide au revenu, qui connaît bien les problèmes auxquels font face les familles les plus démunies de la province, et s'assurera que les dollars investis dans les services de garde rapporte le maximum de bienfaits à sa clientèle.

Pour minimiser les coûts en faisant un usage judicieux des ressources humaines et matérielles, il faudra faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, qui pourra encourager les municipalités à contribuer dans l'organisation des services. Une enquête effectuée en 1980 pour le Conseil consultatif sur la condition de la femme révélait d'ailleurs que la majorité des maires seraient prêts à fournir une contribution, soit sous forme d'espace gratuit, de personnes ressources, d'aide à l'organisation du transport, etc.

Enfin, l'intérêt qu'a la Direction générale de la condition féminine dans le dossier ajoutera un élément de dynamisme et une vision globale des besoins de part et d'autre.

Les parents, le personnel des services de garde, les professeurs responsables de la formation du personnel et le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick devraient agir en tant que comité aviseur, pour conseiller le Bureau tout au long de l'exercise de ses fonctions. Les autres instances décisionnelles ci-haut mentionnées formeraient un comité interministériel chargé d'assurer la liaison entre leurs ministères respectifs et le Bureau. Le comité aviseur se rapporterait directement au Ministre de la Santé et des Services communautaires. Le Bureau serait composé d'un personnel de direction, un service de coordination, et d'un service de recherche et d'information.

3.1 Elaboration des politiques et normes

L'élaboration des politiques et normes devra se faire de concert avec toutes les personnes énumérées ci-haut, en gardant en tête que la coordination du dossier doit être synonyme de communication dans les deux sens, et qu'elle est une condition sine qua non à l'efficacité. Ce n'est qu'une fois ce partenariat établi de façon systématique, c'est-à-dire dans une structure organisationnelle qui identifie clairement les centres de responsabilités et les mécanismes de concertation, que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick pourra élaborer ses politiques, à partir des responsabilités suivantes:

3.2 Assurer la qualité

Un service de garde de qualité doit répondre aux besoins des enfants qu'il dessert, de même qu'aux parents de ces enfants. Or, si tous les enfants ont certains besoins en commun, en tant qu'individus, ils ont aussi des besoins particuliers. Il en

est de même pour les parents, dont les valeurs sociales, les ressources financières, et les capacités d'implication varient selon l'ensemble des facteurs qui façonnent leur vie quotidienne. De même, certaines localités disposent de plus de ressources que d'autres. Un service de qualité en milieu rural ne sera pas organisé de la même façon que dans les communautés urbaines, les ressources et les besoins étant différents.

Certains critères de qualité pourront être communs à tous les services de garde:

1. L'apprentissage par le jeu;
2. La participation des parents dans la gestion du service;
3. La flexibilité au niveau des modèles de façon à répondre aux besoins des enfants, des parents et des communautés;
4. L'intégration du concept de soin et de développement de l'enfant;
5. Un milieu stable pour l'enfant qui réunisse les services plutôt que de les fragmenter, de façon à en faciliter la coordination et la continuité (par exemple, la maternelle intégrée à la garderie pour les trois et quatre ans, des halte-garderies dans les écoles);
6. Un personnel qualifié et accueillant, capable de fournir l'encadrement humain approprié dans le respect des différences individuelles.

Au-delà du fait que tout service de qualité doit fournir à l'enfant un environnement physique et humain qui favorise le développement optimal de son potentiel affectif, social, physique et intellectuel tout en respectant son rythme d'apprentissage, au-delà des critères élaborés ci-haut, il revient à chaque milieu de définir son propre cadre de vie.

Le Bureau s'assurera que les parents aient un réseau d'échange entre eux et aussi avec les intervenants. Il verra à ce que

les parents qui négligent ou abusent leurs enfants soient référés aux intervenants appropriés et que des mesures soient prises pour contrer ces problèmes. Il s'assurera que les mécanismes de concertation et de coordination des intervenants concernés soient efficaces dans leurs efforts pour viser le mieux-être des enfants.

3.3 Assurer l'accessibilité

Le Bureau devra voir à ce que les services de garde soient répartis de façon équitable dans les différentes localités de la province afin d'en faciliter l'accessibilité physique à sa clientèle. Il faudra déterminer, à court et à moyen terme, les milieux d'implantation prioritaires, en commençant par ceux qui sont le moins bien desservis et où la demande est la plus grande.

3.4 Assurer la diversité

Il faudra diversifier les programmes selon les besoins de chaque communauté. Dans une optique de prévention, il faudra étendre les programmes du type "Headstart" pour venir en aide aux enfants défavorisés, contrer au problème du nombre croissant d'enfants à clé en mettant sur pied des halte-garderies pour les 6 à 12 ans, s'assurer que chaque communauté rurale dispose d'au moins un centre de garde de jour qui accueille les enfants de 0 à 12 ans, en somme, des services adaptés aux besoins de chaque communauté. Dans un premier temps, il serait sage de développer les services en fonction de la diversité plutôt que d'investir dans le développement d'un réseau répondant à un seul modèle, qu'il s'agisse de garderies, de maternelles, de programmes "Headstart", etc.

3.5 Assurer le financement

Dans la mesure où l'on reconnaît que la garde des enfants est à la fois une responsabilité des parents et de la collectivité, il faut, pour être logique, reconnaître que la responsabilité du financement relève également à la fois des parents et de la collectivité. Le financement concrétise le droit de tous les enfants à des services de garde de qualité.

Il faut, à cet effet, d'abord prendre en considération toutes les ressources disponibles: celles des parents, celles de la localité (y compris les employeurs des secteurs privé, public, et para-public, et les organismes bénévoles), celles du gouvernement provincial, et celles du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a modifié ses mesures fiscales de façon à augmenter l'aide financière aux parents. Il a aussi débloqué 100 millions de dollars pour une Caisse d'aide aux projets spéciaux en matière de garde d'enfants, et un autre 60 millions pour des services de garde destinés aux collectivités autochtones. Par contre, son projet de loi sur les services de garde, lequel engageait un cofinancement avec les provinces, et représentait quelques 3 940 millions de dollars,[11] n'est toujours pas voté. C'était là l'outil majeur par lequel il prévoyait assurer l'amélioration, le maintien et le développement du réseau des services de garde de qualité. Ces fonds n'étant pas débloqués, il faudra que notre gouvernement provincial réclame la reprise des pourparlers avec ses homologues fédéraux, propose un plan de développement, et voit à ce qu'une entente de cofinancement soit signée. Ceci permetterait d'établir, comme le stipule le principe 3 régissant la Stratégie nationale sur la garde des enfants, "un solide partenariat entre les participants au système de garde

d'enfants, c'est-à-dire les parents, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires."[12] Ceci dit, le CCCF NB désire entériner la position du CCCSF par rapport au projet de loi C-144 sur les services de garde d'enfants au Canada: Le projet ne permet pas de créer suffisamment de nouvelles places pour assurer l'accessibilité et la qualité des services, et les déductions d'impôt risquent de bénéficier davantage aux familles les mieux nanties et moins à celles dont le revenu est plus modeste.

Lorsqu'une entente sera conclue entre les deux paliers gouvernementaux, la gestion financière des programmes devrait relever du Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick.

Il est évident, par contre, que le gouvernement provincial devra défrayer sa part dans l'instauration du service. Face aux restrictions budgétaires, certains prétendront peut-être que notre province n'a simplement pas les moyens d'investir dans les services de garde pour les enfants. Le problème, c'est que les contribuables paient déjà très cher pour les pots cassés: Combien d'assistés sociaux, de jeunes contrevenants, de malades mentaux, et de mésadaptés sociaux auraient pu devenir des adultes responsables, capables de contribuer à l'essor économique de la province s'ils avaient pu profiter d'un service de garde de qualité dès leur plus jeune âge? Les études démontrent clairement que les enfants qui sont passés par un bon programme de développement au niveau pré-scolaire ont moins de chances d'abandonner leurs études en cours de route, ou de devenir le genre d'adulte que l'Etat doit prendre en charge, par le truchement des services de probation, les prisons, les hôpitaux psychiatriques, l'assistance sociale, et toutes sortes d'autres services d'appui. En prévenant, dans plusieurs cas, la nécessité d'appliquer des mesures correctives à l'âge adulte, la province épargne des sommes considérables, et elle s'acquitte d'une obligation morale envers la population.

Plusieurs entreprises, par ailleurs, si elles étaient sensibilisées à la question, prendraient conscience des profits qu'elles pourraient retirer en offrant tantôt un appui matériel, tantôt des ressources humaines, tantôt une aide financière. Bien des employeurs réalisent, quand ils étudient ce dossier, qu'en installant des services de garde d'enfants en milieu de travail, ils attirent et retiennent un personnel plus compétent, plus productif, et moins porté à l'absentéisme, en plus d'améliorer leur image dans la communauté. Le Bureau devra donc faire un travail de sensibilisation à ce niveau.

3.6 Formation et soutien du personnel

On ne peut pas penser offrir une qualité de services de garde sans personnel qualifié. Puisque c'est pendant l'enfance que la personne humaine est orientée vers ce qu'elle sera à l'âge adulte, nos attentes vis-à-vis des personnes qui vont prendre ces petites personnes en main sont très grandes. En effet, la qualité du service dépend largement de la compétence du personnel. De la même façon qu'à partir de l'âge de six ans, on considère important que l'éducation de l'enfant soit confiée à des enseignants munis de diplômes universitaires, on doit prendre au sérieux les années qui précèdent son entrée à l'école.

Les besoins en matière de formation sont déjà relativement bien répondus en termes de programmes disponibles. Les universités offrent le baccalauréat en éducation préscolaire, et les collèges communautaires dispensent un programme de formation en garderie d'un an. Des cours de courte durée sont également offerts par divers établissements. Actuellement, 40% des monitrices et moniteurs du Nouveau-Brunswick ont une formation en éducation préscolaire.

3.7 Rémunération et conditions d'emploi du personnel

Le salaire moyen de ces personnes (la plupart des femmes) n'est que de 4.41$ l'heure, à peine plus élevé que le salaire minimum, alors que la moyenne nationale est de 7.29$ l'heure.[13] C'est le taux le plus bas au Canada! Ces employés ne bénéficient à peu près d'aucuns avantages sociaux, travaillent souvent plus de 40 heures par semaine, dans des situations à la fois très exigeantes et épuisantes, ce qui n'est pas sans affecter leur moral, et évidemment la qualité des services.

Le Bureau des services à l'enfance devra favoriser un salaire à la mesure des qualifications du personnel, et des conditions de travail plus humaines. C'est la meilleure manière d'assurer le recrutement et le maintien d'un personnel compétent et motivé. Le Bureau verra à ce qu'un soutien technique et professionnel soit mis à la disposition du personnel, et facilitera le perfectionnement professionnel de ceux et celles qui le désirent ou qui en ont particulièrement besoin. Le Bureau travaillera en collaboration avec les regroupements professionnels des employés et les considérera comme des partenaires dans l'évolution et le développement des services de garde.

Il devra également maintenir une communication étroite avec les institutions qui dispensent des cours ou programmes de formation pour s'assurer que les besoins en matière de formation soient répondus et ajustés aux nouvelles connaissances au fur et à mesure qu'on les acquiert.

3.8 Recherche et information

Le Bureau devra être à la fine pointe des connaissances et de la recherche en développement de l'enfant, stimuler l'étude d'aspects qui aideront à améliorer les services, et aider à la diffusion des résultats de recherche à tous les intervenants concernés, de même qu'aux parents et au grand public. Le bulletin Petite Enfance NB pourrait être un des moyens à utiliser pour diffuser l'information.

Il est important par exemple que le grand public soit informé des effets des services de garde sur les enfants. Trop de préjugés subsistent encore à ce sujet, lesquels sont attribuables à l'ignorance bien plus qu'à des connaissances scientifiques. La sensibilisation du public permettra à notre société d'évoluer avec le reste du pays et de vivre plus sainement les changements sociaux.

4. Conclusion et recommandations

Le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick a certes de lourdes responsabilités sur les épaules. On s'attend à ce qu'il prenne le leadership dans le développement et l'amélioration de l'ensemble des services de garde aux enfants du Nouveau-Brunswick. Pour bien remplir son mandat, il est primordial que le Bureau fasse appel à toute l'expertise des personnes impliquées directement ou indirectement dans ce dossier.

La structure que le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick avait proposée en 1984 reste tout à fait appropriée en 1989. Tout en relevant du ministère de la Santé et des Services communautaires, il est important que des

représentants de tous les autres ministères impliqués dans le dossier fassent partie intégrante de la structure, de même que des porte-paroles des parents, du personnel, et des institutions de formation.

Afin de développer de façon équitable les services de garde pour les enfants du Nouveau-Brunswick, d'en assurer la diversité, l'accessibilité, et la qualité, le Bureau des services à l'enfance aura besoin de s'adjoindre non seulement des ressources humaines compétentes, mais également des ressources financières, sans quoi il lui sera impossible de s'acquitter de son mandat.

Le gouvernement en tirera des bénéfices importants: non seulement il réduira les dépenses que lui coûte le statu quo, mais en plus, il s'attirera les éloges des citoyennes et citoyens du Nouveau-Brunswick qui verront dans ce geste la preuve d'un gouvernement responsable et progressiste, ayant à coeur les besoins des familles d'aujourd'hui.

L'Alberta a consacré, en 1987, 0.6% de son budget provincial aux services de garde. Le Nouveau-Brunswick y a consacré, pour sa part, seulement 0.1% du budget global, soit 2,9 $ millions, ou 67$ par enfant agé de moins de 12 ans.[14] Les autres provinces y consacrent en moyenne deux fois plus, soit 116$ par enfant par année.[15] Au Nouveau-Brunswick, .3% du budget provincial pour l'année fiscale 89-90 représenterait autour de 9$ millions, une somme minimale si on veut démarrer le Bureau, et faire un peu de rattrapage par rapport à ce qui constitue notre ressource économique la plus importante pour l'avenir: nos enfants.

La plus grande part de ce budget devrait selon nous être distribuée sous forme de subventions de fonctionnement pour les

services de garde. Ceci engendrerait le développement de nouveaux services, de même que l'amélioration des services existants, de meilleures conditions de travail pour le personnel, et des frais moins élevés pour les parents.

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick offre son entière collaboration au Bureau des services à l'enfance. Il étudie ce dossier depuis 1978 et est impatient de voir des gestes concrets se réaliser. Pour nous, il en va de l'avenir des enfants et du droit des femmes de prendre la place qui leur revient dans cette société. C'est dans cette optique que nous vous présentons ces recommandations:

1. Concernant la structure du BSGE:

a) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick soit composé d'un personnel de direction, d'un personnel de coordination, et d'un service de recherche et d'information; que soit rattaché à ce Bureau, un comité aviseur formé de représentants des parents, du personnel de services de garde, de professeurs chargés de la formation des monitrices et moniteurs, et du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, de même qu'un comité interministériel formé de représentants des ministères de la Santé et des Services communautaires, de l'Education, de l'Aide au revenu, des Affaires municipales et de l'Environnement, de l'Education supérieure et de la Formation, et de la Direction générale de la condition féminine;

b) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette immédiatement à la disposition du Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick les ressources humaines et financières nécessaires à l'activation du dossier, et

s'assure de la coopération des divers ministères dont les mandats touchent certains aspects du développement des services;

c) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick accorde une place de choix aux parents dans la gestion des services;

d) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick assure la coordination des divers services entre eux et des groupes de dépistage/réhabilitation ainsi que des agences de ressources communautaires;

e) Que dans la mesure du possible, les services soient intégrés sous un même toit, de façon à assurer la continuité des programmes d'un groupe d'âge à l'autre et à minimiser les problèmes de transport;

2. Concernant le mandat du BSGE:

a) Que le mandat du Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick soit d'élaborer des politiques et normes afin d'assurer la qualité, l'accessibilité, la diversité, la coordination et le financement des services de garde pour les enfants âgés de moins de 12 ans au Nouveau-Brunswick, de même que la concertation avec les agences de formation et le soutien du personnel, de la recherche et de l'éducation populaire;

b) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick élabore des critères de qualité quant aux programmes d'activités des services de garde, lesquels se basent sur le développement global de l'enfant sans privilégier le développement cognitif;

c) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick se donne les moyens de rester à la fine pointe des connaissances et de la recherche dans les divers aspects du domaine qui le préoccupe, qu'il stimule l'étude de questions d'importance pour l'avancement du dossier, qu'il aide à la diffusion des résultats de recherche à tous les intervenants concernés, de même qu'aux parents et au grand public;

3. **Concernant les priorités du BSGE:**

a) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick élabore un plan de développement des services de garde pour la province, et qu'il entame immédiatement des pourparlers avec ses homologues fédéraux pour solliciter la reprise des négociations en vue d'un cofinancement des services de garde aux enfants du Nouveau-Brunswick;

b) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick établisse clairement ses objectifs à court, moyen et long terme, de même que des échéances pour réaliser chaque étape de développement du service.

c) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick s'assure, lors de l'élaboration de sa politique de développement des services, de répondre aux besoins les plus urgents d'abord, en tenant compte des diverses localités de la province, et du besoin de desservir les enfants de différents groupes d'âge;

d) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick établisse des niveaux de compétences élevés pour les monitrices et moniteurs, qu'il favorise leur rémunération à la mesure de leurs compétences, de même qu'un soutien

technique et professionnel qui facilite le perfectionnement professionnel, de façon à assurer le recrutement et le maintien d'un personnel compétent et motivé;

e) Que le Bureau des services à l'enfance du Nouveau-Brunswick voit à ce que des programmes de soutien et de formation soient disponibles aux parents qui le désirent ou qui en ont particulièrement besoin.

NOTES

1. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Les femmes du N.-B. nous disent que..., décembre 1987, p.10.

2. L'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick, novembre 1988.

3. Gottfried, Adele Eskeles, Maternal Employment and Children's Development, Plenum Press, New York, 1988, p.284.

4. Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Mémoire présenté au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-144, loi sur les services de garde d'enfants au Canada, septembre 1988, p.2.

5. Statistiques Canada, Le pays, 1986, publication n° 94-107.

6. Research and Polity Committee for economic development, Children in need, p.6.

7. Ministère de la Santé et des Services communautaires, novembre 1988.

8. Association Garde de Jour du Nouveau-Brunswick, feuille de renseignements, 1987.

9. New Brunswick Day Care Association, Federal recommendations, February 1988.

10. Condition féminine Canada, Rapport du groupe d'étude sur la garde des enfants, p.114.

11. Ibid., p.11.

12. Santé et Bien-être social Canada, Stratégie nationale sur la garde des enfants, décembre 1987, p.1.

13. Ibid., p. 11.

14. Ministère de la Santé et des Services communautaires, octobre 1987.

15. Condition Féminine Canada, Rapport du groupe d'étude sur la garde des enfants, p. 224.

Bibliographie

1. Canadian Advisory Council on the Status of Women, Day Care in Canada: a background paper, Ottawa, 1984.

2. Canadian Child Day Care Federation, Canadian Child Day Care Federation: Initial response to National Strategy on Child Care, Ottawa, 1988.

3. Comeau, Jeanne, Les garderies dans les entreprises, Faculté d'Administration, Université de Moncton, Moncton, 1988.

4. Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance, Rapport présenté à la Ministre déléguée à la Condition féminine, Québec, juin 1987.

5. Comité spécial sur la garde des enfants, Des obligations partagées, Chambre des communes, Ottawa, 1987.

6. Congrès du Travail du Canada, Mémoire au Comité spécial sur la garde d'enfants, Ottawa, 1982.

7. Conseil consultatif canadien sur la situation de femme, Mémoire présenté au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-144, loi sur les services de garde d'enfants au Canada, Ottawa, 1988.

8. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Services de développement à la petite enfance: des options répondant aux besoins, Moncton, 1986.

9. Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, Étude sur l'établissement de services d'éducation et de garde des enfants dans la province du Nouveau-Brunswick, Moncton, 1980.

10. Direction générale de la condition féminine, Les femmes et la société au Nouveau-Brunswick: la garde des enfants, Fredericton, 1988.

11. Dussault, François, Commentaires du texte de M. Krashinsky présenté au colloque sur la situation économique des femmes sur le marché du travail, Québec, 1984.

12. Eskensen, Steen B., Good Day Care makes a difference: A review of the research findings on the effects of day care on children, families and communities, Hull 1985, study submitted to the Task Force on Child Care on January 1985.

13. Gottfried, Adele Eskeles, Maternal Employment and Children's Development, Plenum Press, New York, 1988.

14. Grégoire, Réginald, Points de repère en vue d'une politique de la prime enfance au Québec, Québec, 1983.

15. Krashinsky, Michael, Politique en matière de garde à l'enfance au Canada au cours des années 80, Université de Toronto, présentation au Colloque sur la situation économique des femmes sur le marché du travail, novembre 1984.

16. Metropolitan Toronto Day Care Planning Task Force, Blueprint for child care services: realistic responses to the need, Toronto, 1986.

17. Ministère de l'Aide au revenu, Cédule de contribution-garde de jour, Fredericton, 1987.

18. Ministère de la Santé et des Services communautaires, correspondance de Fleurette Landry, datée du 24 novembre 1988.

18. Ministère des Services sociaux, Normes relatives aux installations de garderie, Fredericton, 1985.

20. New Brunswick Day Care Association, Federal recommendations, Fredericton, 1988.

21. Office des services de garde à l'enfance, Les orientations générales de l'Office des services de garde à l'enfance, Québec, 1983.

22. Office des services de garde à l'enfance, Les services de garde au Québec: une vue d'ensemble, Québec, 1982.

23. Règlement 83-85 établi en vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales, Fredericton, 1983.

24. Research and Policy Committee for economic development, Children in need, New York, 1987.

25. Santé et Bien-être social Canada, Situation de la garde de jour au Canada 1986, Ottawa, 1987.

26. Santé et Bien-être social Canada, Stratégie nationale sur la garde des enfants, Ottawa, 1987.

27. Social Planning Council of Metropolitan Toronto, Policy Statement on Day Care, Toronto, 1985.

28. Statistique Canada, Les femmes au Canada: Un profil de leur expérience du marché du travail en 1986, Ottawa, 1988.

29. Statistique Canada, Les femmes sur le marché du travail, cat. 71-534, Ottawa, 1987.

30. Townson, Monica, Les coûts et avantages d'un système national de garderies pour le Canada, Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, Ottawa, 1986.